

Organisation et fonctionnement de l'école publique

Le Service Public, en garantissant à toutes et tous l'accès à des droits essentiels (éducation, santé, transports, énergie, culture, sécurité...), sans logique de profit ni de compétition, est fondamental pour répondre aux inégalités sociales et territoriales et garantir des droits dans le respect de l'intérêt général. Il est aussi un amortisseur social aux effets des crises. La succession des politiques libérales détruisent ce bien commun et ses missions, en stigmatisant la dépense publique et en supprimant des postes. Les mesures gouvernementales continuent de dégrader et modifier en profondeur le rôle de la Fonction publique pour toutes et tous sur tout le territoire par des réorganisations de services et des externalisations de missions. Ces attaques se font au détriment des classes populaires et moyennes. En affaiblissant le cadre national de l'État, les réformes territoriales donnent une place toujours plus importante aux collectivités locales. Le service public d'éducation n'est pas en reste. La restructuration des établissements, les regroupements et fusions, la restriction des moyens impactent l'organisation et le fonctionnement des écoles. Alors que les inégalités s'accroissent, l'État doit garantir l'égalité d'accès à un service public d'éducation de qualité sur tous les territoires, sans discrimination, en engageant des moyens à hauteur des besoins (éducation prioritaire, école rurale, DROM, remplacement...) et être un moyen d'ascension sociale. Ces choix politiques et réformes menacent l'organisation et la « gouvernance » de l'École et remettent en cause la place du 1er degré dans le système éducatif et sa spécificité.

L'Éducation doit rester nationale sur tout le territoire.

1. FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

1.1 Organisation du système éducatif

La réorganisation administrative et territoriale de l'État impacte les services de l'Éducation nationale. Le ministère est revenu sur son projet de fusion des académies - à l'exception des académies normandes - et a annoncé le maintien des rectorats existants. Mais le pouvoir hiérarchique confié au recteur de région académique, le pilotage exercé sur l'Éducation nationale et l'enseignement supérieur et la recherche, et à terme, la responsabilité budgétaire vont amoindrir le pouvoir des actuels recteurs et mettre en concurrence les services des rectorats. Malgré l'annonce du renforcement de l'échelon départemental et du rôle des DASEN, la politique éducative tend à favoriser une régionalisation du système éducatif qui rend possibles les mutualisations de services et de moyens, les expérimentations, sans cadre national. Cela va accroître les inégalités entre les territoires et déréguler le service public d'éducation dont la cohésion devrait être garantie par l'État. L'éloignement des centres de décisions, la réduction et la réorganisation des effectifs dans les services administratifs, la mise en place de plateformes académiques, les économies d'échelle entraînent une gestion déshumanisée et technocratique qui dégrade la qualité du service rendu aux usager-es et les conditions de travail des agent-es. Le SNUipp-FSU refuse cette régionalisation, source d'expérimentations locales et réaffirme le caractère national de l'Éducation.

Le département doit rester le niveau de proximité pour tous les services relevant du 1er degré. A ce titre la gestion administrative des écoles et des personnels doit rester à l'échelon des DSDEN, avec des personnels administratifs en nombre suffisant. Le SNUipp-FSU refuse la mutualisation de la gestion des personnels sur plusieurs départements.

Les IEN doivent rester les interlocuteurs-trices des enseignant-es et l'échelon hiérarchique direct, et ces missions ne doivent en aucun cas être confiées aux chefs d'établissement ou directeurs-trices.

La refonte des cartes des circonscriptions ne doit en aucun cas avoir pour effet de dégrader le service public d'éducation et les conditions de travail des agent-es, notamment par une diminution du nombre de circonscriptions ou par leur extension hors des limites départementales. Elles doivent retrouver leur rôle de gestion de proximité sur un périmètre restreint.

Des expérimentations sont actuellement en cours dans certaines académies et visent à modifier en profondeur l'organisation du système éducatif (carte des circonscriptions, réseaux d'établissements autour des lycées, mise en place d'une RH de proximité...). Le SNUipp-FSU refuse ces évolutions qui ont des incidences sur les personnels et le fonctionnement du premier degré.

1.2. Fonctionnement et direction de l'école

Aujourd'hui menacée, la fonction de direction d'école doit être réaffirmée et reconnue, tout en maintenant l'absence d'autorité hiérarchique dans les écoles. La place, le rôle et les prérogatives des conseils des maîtres-ses doivent être confirmés. C'est une richesse qui place le collectif de travail au cœur du fonctionnement de l'école primaire française.

1.2.1 Évolution des structures

Le SNUipp-FSU reste fondamentalement attaché à la structuration maternelle/élémentaire et s'oppose à toute fusion imposée. Il exige l'accord préalable du conseil d'école lors de tout projet de fusion ou de regroupement d'écoles ainsi que la consultation du CHSCT.

Le 1er degré s'est construit sur un maillage resserré d'écoles maternelles, élémentaires et primaires sur l'ensemble des territoires. Les écoles à classe unique gardent ainsi leur pertinence dans certains territoires.

Fermures, regroupements et fusions fragilisent cet équilibre et nuisent à la qualité de l'accueil et au fonctionnement du service public d'éducation de proximité. Le SNUipp-FSU exige la consultation préalable du conseil d'école et du CHSCT lors de tout projet de fermeture d'école. Toute fermeture doit avoir obtenu l'accord du maire de la commune, y compris ceux qui ont délégué la compétence scolaire à un EPCI.

Des rapprochements avec le collège et le lycée se mettent en place, comme le rapprochement des classes de CM1-CM2 de la 6ème dans le cadre du cycle 3, voire leur implantation dans le collège. Les expérimentations d'établissement inter degrés sont encouragées à se développer. La création d'établissements publics locaux à l'initiative des collectivités locales, la création d'écoles de réseaux ou de territoires et la mise en place de cités éducatives renforcent la territorialisation de l'École. Les établissements visant à dispenser les savoirs fondamentaux (EPLESF) et ceux visant à scolariser une élite (EPLEI) créent un système à plusieurs vitesses, porteur d'inégalités et vecteur de tri social, auquel le SNUipp-FSU est opposé.

Le SNUipp-FSU s'oppose au glissement du 1er degré vers le 2nd degré et rappelle son attachement à l'organisation scolaire actuelle (école/collège/lycée). Il s'oppose à toute fusion des structures qui vise à fondre le 1er degré dans un établissement inter degrés et à faire du chef d'établissement du 2nd degré un futur pilote du 1er degré, y compris à titre expérimental.

Le SNUipp-FSU revendique et défend des écoles publiques au nombre limité de classes avec des effectifs réduits, répondant aux exigences de qualité et de proximité. Elles permettent de favoriser les échanges entre enseignant-es, le travail en équipe, un meilleur suivi des élèves et la réussite de toutes et tous, en respectant la spécificité de l'école maternelle. Toutes les écoles, y compris les écoles dispersées sur plusieurs sites, doivent fonctionner avec un-e directeur-trice sur chaque site. La sectorisation doit garantir aux élèves une scolarisation au plus près de leur domicile, tout en garantissant une mixité sociale, dans un cadre strictement départemental. L'organisation et le fonctionnement de l'école doivent être aussi pensés comme des réponses au défi climatique. Le SNUipp-FSU engagera une réflexion sur la taille des écoles.

1.2.2. Organisation de l'école

Le glissement vers les règles de fonctionnement du collège constitue une évolution inacceptable pour le 1er degré. Le collectif de travail doit rester le cœur du fonctionnement de l'école, sans ingérence d'un supérieur hiérarchique.

Les conseils des maîtres-ses, de cycles et d'école doivent rester les seules instances de réflexion et de décisions dans les écoles. La mise en place des conseils d'administration et pédagogique va entraîner une grave dégradation de la représentation des personnels et du fonctionnement démocratique de l'école. De fait le SNUipp-FSU refuse la mise sous tutelle d'un chef d'établissement et réaffirme la légitimité du conseil des maîtres à prendre les décisions d'équipe, élaborer et mener les actions pédagogiques.

Le SNUipp-FSU réaffirme pour les directeurs-trices leur place de pair en charge d'animer et coordonner l'équipe pédagogique et refuse tout statut hiérarchique qui les conduirait, via le nouveau management public, à mettre en place des outils, des procédures et des méthodes de gestion qui viendraient s'interposer entre eux et l'équipe et nuire à la liberté pédagogique de chacun-e. Le SNUipp-FSU s'oppose à ce que le-la directeur-trice participe à l'évaluation des enseignant-es. Quand des équipes souhaitent fonctionner en direction collégiale, l'administration ne doit pas pouvoir s'y opposer.

La fonction de directeur-trice a significativement évolué, particulièrement ces dernières années. Au-delà de leur rôle de coordination et d'animation d'équipe, ils et elles sont les interlocuteurs-trices privilégiés et indispensables des familles et des différents partenaires de l'École tels que les collectivités territoriales et d'autres professionnels. Ce travail de représentation et de relation, au cœur de la fonction, est essentiel au bon fonctionnement de l'école et doit être reconnu. Les gestes professionnels particuliers dont la spécificité s'est renforcée nécessitent une formation adaptée prenant en compte les différents aspects de la fonction et sa complexification. Certaines tâches, lourdes et inutiles doivent être supprimées. Le SNUipp-FSU demande une pleine reconnaissance de la fonction de direction et s'oppose à un statut hiérarchique. Cette fonction ne peut être occupée que par un-e enseignant-e du premier degré.

1.2.3. Direction d'école

La fonction de direction d'école se dégrade depuis des années. Les faibles avancées ne répondent pas aux préoccupations des directeurs-trices. Ils-elles ont besoin de plus de temps, d'une meilleure rémunération, d'un réel allègement de leurs tâches administratives, d'une formation initiale et continue, de personnel dédié au fonctionnement de l'école et du soutien de leur hiérarchie. Des mesures spécifiques doivent être prises pour tenir compte des évolutions des missions. Les demandes de l'institution doivent s'inscrire dans le cadre des

missions actuelles en se limitant au référentiel de compétences. Elles ne doivent pas conduire les directeurs-trices à tenir un rôle hiérarchique qu'ils-elles n'ont pas. En faire des supérieurs hiérarchiques dégraderait le fonctionnement de l'école. Leurs missions doivent être recentrées sur l'enseignement, l'animation du collectif de travail, le suivi des élèves et les relations avec les partenaires.

Le SNUipp-FSU rappelle son opposition au statut hiérarchique du directeur-trice d'école qui aggraverait la problématique de la direction d'école.

1.2.3.1 Accès à la fonction

Pour le SNUipp-FSU, tout-e enseignant-e qui le demande doit pouvoir accéder à un poste de direction et bénéficier de la formation réglementaire. Celle-ci doit être effective pour tous-tes dès la prise de fonction, y compris pour les collègues chargé-es d'école et faisant fonction. Le SNUipp-FSU est opposé au principe de la liste d'aptitude. Il s'oppose à tout fléchage et/ou profilage de poste. Un-e directeur-trice nouvellement nommé-e doit avoir un temps de liaison institutionnalisé sur son temps de travail avec l'ancien-ne directeur-trice avant sa prise de fonction. Tout-e enseignant-e qui assure les fonctions de direction dès une classe doit être reconnu-e comme directeur-trice.

1.2.3.2 Aide à la direction et au fonctionnement de l'école

Les nouvelles demandes institutionnelles faites aux écoles (sécurité, suivi des élèves en situation de handicap, PEDT...) ont considérablement alourdi les tâches des directeurs-trices et rendu leur quotidien plus difficile depuis la fin de l'aide administrative. Le SNUipp-FSU revendique un emploi statutaire et pérenne d'aide à la direction et au fonctionnement de l'école, dans chaque école, pour conforter le-la directeur-trice comme enseignant-e et animateur-trice de l'équipe. Cet emploi à temps complet doit être occupé par des agent-es formés-es en amont de la prise de poste. Ce nouveau métier engloberait notamment les tâches administratives et l'accompagnement des activités scolaires.

1.2.3.3 Simplification et allègement des tâches

La simplification annoncée a essentiellement porté sur la mise en place sans formation d'outils numériques, parfois mal conçus et chronophages et a été inégale selon les départements. Dans le même temps des tâches de contrôle et administratives se sont multipliées, sans utilité pour le fonctionnement de l'école. Pour le SNUipp-FSU, la dématérialisation n'a de sens que si elle contribue à un réel allègement des tâches. Toutes les écoles doivent disposer d'un bureau de direction, avoir accès à internet, être équipées de matériel adapté et de logiciels libres. Les boîtes mail des écoles doivent être davantage protégées (spams, publicités...). Les administrations doivent avoir un usage raisonné des courriels et utiliser des formats de fichiers standardisés. Le SNUipp-FSU revendique le droit à la déconnexion. Les directeurs-trices n'ont pas à utiliser leur téléphone personnel à des fins professionnelles.

Les réunions avec l'institution ou les partenaires doivent se dérouler sur le temps de service avec des moyens de remplacement ou donner lieu à récupération. Le SNUipp-FSU demande la simplification des opérations d'inscription des élèves, de passage au collège et des orientations en enseignement adapté, la fin de la saisie d'AFFELNET, l'abandon des enquêtes et des tâches inutiles. Le SNUipp-FSU dénonce le fonctionnement de certaines communes qui imposent aux directeurs-trices des tâches relevant d'une responsabilité communale.

Il est indispensable de clarifier et limiter les responsabilités et les missions, dans les domaines de la sécurité, de la santé et de la protection de l'enfance, notamment les démarches et procédures. Les responsabilités des collectivités territoriales et des directeurs-trices doivent être explicitées. Les directeurs-trices ne peuvent se substituer aux professionnels de sécurité civile (pompiers, police...) pour établir des plans de mise en sûreté ou sécurité des personnes et des bâtiments. Le SNUipp-FSU demande que les conseiller-es et assistant-es de prévention soient renforcé-es dans leurs missions, recruté-es en nombre suffisant et présent-es dans chaque secteur pour accompagner les équipes.

1.2.3.4 Formation

La complexification des missions de direction nécessite une formation adaptée et de qualité. Le travail en équipe, la connaissance et le lien avec les différents partenaires de l'école, la gestion des conflits et les autres missions doivent être aussi incluses dans la formation initiale et continue de tout-es les enseignant-es.

Avant leur nomination les futur-es directeurs-trices et chargé-es d'école doivent bénéficier d'une formation sur le temps de travail s'inscrivant sur la durée, débutant avant la prise de fonction. La durée de la formation réglementaire est largement insuffisante pour permettre aux enseignant-es de se préparer à leurs nouvelles missions. Les enseignant-es faisant fonction doivent bénéficier d'une formation d'aide à la prise de fonction. Leur remplacement doit être assuré. Elle doit apporter des connaissances et savoir-faire pédagogiques, administratifs et en matière de relations humaines, de coordination et d'animation d'équipe. Elle ne peut avoir pour objectif de former les directeurs-trices en créant de nouveaux supérieurs hiérarchiques, ni servir à faire pression ou les intimider. Elle ne doit pas devenir le lieu de transmission des « bonnes pratiques » que le ministère cherche à imposer. Elle doit être dispensée par des équipes pluri-professionnelles (chercheurs, psychologues, formateurs de terrain, mouvements pédagogiques...).

Le SNUipp-FSU revendique une formation continue adaptée et de qualité portant notamment sur l'évolution des missions et de la réglementation, l'utilisation des outils numériques, l'animation d'équipe et la gestion des conflits, proposée chaque année sur le temps scolaire. Elle doit aussi prendre en compte la dimension pédagogique. Elle doit répondre aux attentes des directeurs-trices et permettre l'échange entre pairs.

1.2.3.5 Décharges

A ce jour, le temps de décharge reste largement insuffisant pour faire face à l'ampleur des tâches et améliorer les conditions de travail. La complexité de la fonction de direction combinée à la gestion de la classe entraîne de fait une surcharge de travail, voire un épuisement professionnel. Les temps de décharge actuellement définis réglementairement doivent s'appliquer dans toutes les écoles, particulièrement dans les plus petites et celles qui disposent de classes dédoublées.

Le SNUipp-FSU exige une augmentation conséquente des décharges (cf mandats de Saint-Malo et Rodez) et une décharge hebdomadaire d'une journée minimum pour tous, quel que soit le nombre de classes dans l'école, y compris pour les chargé-es d'école.

Les évolutions actuelles sur la direction d'école nécessitent que le SNUipp-FSU réinterroge son projet syndical pour la direction et le fonctionnement de l'école.

Les congrès départementaux rejettent sans ambiguïté le statut hiérarchique comme réponse à l'évolution du fonctionnement de l'école et réaffirment la place du/de la directeur-trice comme enseignant-e parmi ses pairs.

Une réflexion doit s'engager, en lien avec la redéfinition du temps de décharge, sur son cadre d'intervention auprès des élèves (responsabilité de classe ou non, prise en charge de groupes d'élèves, décloisonnement...). Dans tous les cas, l'organisation de celui-ci serait définie collectivement en conseil des maîtres-ses.

L'augmentation du temps de décharge, qui reconnaîtrait la spécificité de la fonction et la complexification du fonctionnement des écoles, ouvre d'autres pistes de réflexion sur l'organisation de l'école et le travail collectif.

Le SNUipp-FSU s'engage à mettre en œuvre rapidement un cadre de réflexion (mandat d'étude, conseil national technique...).

1.3 Collège

Le ministère a été obligé de faire marche arrière sur les EPI, les classes bi langues et européennes après la forte mobilisation contre la réforme du collège. Aujourd'hui il est question de donner une plus grande autonomie aux établissements, dans la logique de ce qui a été mis en place dans les universités, ce qui aura pour effet d'accentuer fortement les inégalités. Ces mesures remettent sérieusement en cause le cadre national de l'éducation et un accès égal aux savoirs et à une culture commune ambitieuse et diversifiée, en opposition aux « savoirs fondamentaux ». Le SNUipp-FSU dénonce la concurrence prévisible entre collègues, disciplines et établissements, ce qui aura pour effet de dégrader les conditions d'apprentissage des élèves et de travail des enseignant-es. Les enseignements doivent apporter aux élèves toutes les connaissances et outils nécessaires à leur émancipation et à une orientation choisie, vers l'une des trois voies du lycée, avec les mêmes conditions d'accès aux différents enseignements optionnels, dans le cadre d'une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans. L'emploi du temps des élèves doit comprendre des heures dévolues à l'orientation assurées par des PsyEN-EDO.

1.4 Métiers non enseignants

1.4.1 Psychologues de l'Éducation Nationale

La création du corps des PsyEN est un premier pas vers la création d'un service de psychologie de la maternelle à l'enseignement supérieur, avec deux spécialités (EDA et EDO). Ce corps est structuré aux niveaux ministériel, académique et départemental. Dans le premier degré, pour la plupart de ses missions, le PsyEN travaille en RASED quand il existe encore. Le psychologue doit pouvoir agir en prévention et en aide directe auprès des élèves, son travail ne peut être réduit à l'évaluation psychologique des situations de handicap et des BEP. L'accès rapide et aisé à un psychologue doit être effectif sur l'ensemble du territoire et le secteur d'intervention d'écoles doit être limité pour permettre aux équipes RASED un travail approfondi auprès des élèves et des familles. Cela nécessite des créations de postes occupés par des titulaires pour tendre vers la moyenne européenne d'un psychologue pour huit cents élèves, pour éviter notamment le recours aux psychologues libéraux. Le SNUipp-FSU demande la création de postes de psychologues remplaçant-es. Le SNUipp-FSU revendique un financement national et pérenne pour réduire les inégalités d'équipement et permettre l'achat du matériel nécessaire.

Le SNUipp-FSU s'oppose à une vision médicalisante de la psychologie, rattachant le psychologue à l'équipe médico-sociale le plaçant sous l'autorité des médecins de l'EN. L'ancrage dans les écoles, le travail

psycho-pédagogique mené au sein des RASED assurent aux psychologues légitimité et efficacité pour le suivi des situations. Leur liberté professionnelle doit être protégée (choix d'outils et de méthodes). Le SNUipp-FSU s'oppose à la création d'une mission de conseiller-e technique psychologue chargé-e de l'évaluation des PsyEN auprès du-de la recteur-trice.

1.4.2 Accompagnant-es des élèves en situation de handicap

La spécificité de la mission des accompagnant-es a rendu leur présence indispensable dans les écoles. Il est nécessaire de créer un vrai métier. Cela doit se traduire par une place reconnue dans les équipes pédagogiques, du temps de concertation reconnu avec les enseignant-es et du temps de formation commun pour améliorer le « travailler ensemble ». Une formation dispensée avant la prise de fonctions et une formation continue de qualité, tenant compte des demandes des accompagnant-es, doivent être mises en place sur leur temps de travail.

Les accompagnant-es doivent être recruté-es et présent-es dans les écoles dès la pré-rentree pour être opérationnel-les le plus rapidement possible et prévenir les situations difficiles. Le remplacement des accompagnant-es par une brigade de remplaçant-es doit être prévu pour éviter toute interruption d'accompagnement auprès de l'élève. Le recrutement doit être suffisant pour répondre à l'ensemble des besoins, conformément aux notifications d'accompagnement. Le recours à d'autres personnels (ATSEM...) ne doit pas pallier les insuffisances de recrutement.

1.4.3 Aide à la direction et au fonctionnement de l'école

Un nouveau métier est nécessaire au fonctionnement de l'école, Il engloberait notamment les tâches administratives et l'accompagnement des activités scolaires. Le SNUipp-FSU revendique la création d'emplois statutaires à temps complet, avec une formation pour une aide pérenne, dans le respect de nos autres mandats sur la direction et le fonctionnement d'école (décharges, allègement des tâches...).

1.4.4 Médecine scolaire

L'une des premières inégalités est l'accès aux soins. L'École doit garantir dans tous les territoires la prévention, la surveillance de la santé des élèves et leur orientation si besoin vers des soins adaptés. Un plan d'urgence de recrutement de médecins et d'infirmier-es scolaires est indispensable pour réduire les périmètres d'intervention et le nombre de suivis, et assurer l'ensemble de leurs missions. Leur remplacement doit également être assuré.

Aujourd'hui les enseignant-es de grande section sont sollicité-es pour repérer les élèves susceptibles d'être concernés par la visite médicale obligatoire. Le SNUipp-FSU s'y oppose. Toutes les visites médicales obligatoires doivent être assurées pour tous les élèves dès l'entrée à l'école.

2. POUR UN SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION DE QUALITÉ : EGALITÉ ET CONTINUITÉ SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE

2.1 Continuité du service public d'éducation sur l'ensemble des territoires

L'État est garant de la continuité, de la qualité du service public d'éducation et de l'égal accès de tous les élèves à un service de proximité sur tout le territoire, ce qui nécessite des moyens à hauteur des besoins (remplacement, RASED, scolarisation des élèves en situation de handicap...). Les indicateurs actuels servant à la répartition des moyens ne prennent pas suffisamment en compte les critères socio-économiques des familles avec enfants scolarisés. L'insuffisance de moyens accordés à l'Éducation nationale conduit à une dégradation de l'offre et de la qualité du service public, rompant ainsi l'obligation de continuité. Les expérimentations dans les territoires ont des incidences sur l'équité de répartition des moyens et concourent au développement d'un marché concurrentiel.

L'insuffisance de postes a conduit à une amputation des moyens de remplacement et à une réorganisation locale. L'Éducation nationale n'est plus en capacité d'assurer le remplacement quotidien des personnels absents et répond à cette crise par une hausse du recrutement de personnels contractuels, ce qui est inacceptable. Le déficit de remplaçant-es impacte fortement le fonctionnement des écoles mais aussi les droits à formation continue et syndicaux.

Le SNUipp-FSU exige davantage de moyens pour le remplacement, avec des créations de postes de fonctionnaires à la hauteur des besoins (à titre indicatif, au moins 10% des ETP d'enseignant.es du département), notamment pour la formation continue et la continuité pédagogique. Le remplacement doit s'organiser au niveau des circonscriptions, en gardant les différents types de remplacement.

2.2 Éducation Prioritaire

Les inégalités sociales et territoriales, notamment dans certaines zones rurales éloignées, accentuent les inégalités scolaires. Les politiques d'éducation prioritaire se succèdent, le plus souvent sans concertation et sans avoir été évaluées. Si elles n'ont su réduire les écarts, elles ont permis de les contenir mais elles n'ont fait qu'effleurer les difficultés de ces zones. Elles auraient dû reposer sur la garantie du droit commun sur ces territoires.

Le dédoublement des CP-CE1, non financé, parfois sans locaux adaptés, a été imposé au détriment des « plus de maîtres », des RASED, des effectifs des autres classes, des écoles maternelles et rurales et du remplacement. Dans le cadre de ce dispositif, le SNUipp-FSU demande que le conseil des maîtres soit décisionnaire quant à l'organisation pédagogique et la répartition des moyens d'enseignements dans l'école, dont la répartition des classes et sur tous les niveaux. Il refuse les injonctions et contrôles et le profilage des postes. Le SNUipp-FSU exige un bilan objectif de l'éducation prioritaire. Il revendique la baisse des effectifs dans toutes les classes dès la maternelle (pas plus de 15 en TPS, pas plus de 20 dans les autres classes), sur la base de moyens dédiés.

Le SNUipp-FSU demande l'arrêt des pressions, l'abandon du pilotage du système éducatif par les résultats et le respect de la professionnalité enseignante, notamment par le renforcement du travail en équipe avec du temps et une formation spécifiques, la possibilité de travailler sur des projets initiés et portés par les équipes, le renforcement des liaisons entre les différents niveaux d'enseignement, dans le respect de la liberté pédagogique. L'allègement de service doit être renforcé dans sa mise en œuvre avec des moyens alloués et étendu. Les actions de recherches doivent être déployées à la demande des enseignant-es, notamment avec les écoles supérieures du professorat et de l'éducation. L'allègement de service doit être un outil de plein exercice des équipes, sans pression de la hiérarchie. Il doit être accompagné de moyens de remplacement.

L'éducation prioritaire a toujours été un lieu d'innovations à l'initiative des équipes. Elle ne peut pas être le cadre d'expérimentations imposées d'offices privées comme « Agir pour l'école », ni le champ de création d'établissements inter degrés ou cités éducatives.

Actuellement le mode de pilotage des REP+ et l'accroissement régulier de leur autonomie tendent à soumettre les projets pédagogiques des écoles à celui du collège, réduisant le pouvoir de décision des conseils de maîtres. Le fonctionnement des REP+ ne doit pas conduire à la mise sous tutelle des écoles par les établissements du second degré ou à l'ingérence des différents acteurs de l'éducation prioritaire (collectivités territoriales, préfecture, associations...).

Le SNUipp-FSU dénonce les cités éducatives qui mettraient à mal l'équité territoriale et le cadre national des politiques éducatives. Celles-ci risquent de noyer l'école au sein de l'ensemble des structures concernant l'enfance (école, collège, crèche, périscolaire, PMI, bibliothèques, etc...) et de mettre en péril la liberté pédagogique des enseignant-es et la spécificité du premier degré. Cela questionne sur le pilotage imposé aux équipes. Le conseil des maîtres doit rester souverain dans tous les projets impliquant l'école. Ils doivent être présentés en conseil d'école. Le SNUipp-FSU alerte sur le rôle joué par les entreprises dans ce dispositif et s'opposera aux conventions public-privé.

L'annonce de la part variable de l'indemnité REP+ et le développement des postes à profil confortent la logique de concurrence et de performance imposée par le ministère. Le SNUipp-FSU s'oppose à la mise en place d'une part variable indemnitaire. Cette évolution nuit à la dimension collective du travail, divise la profession et accroît les inégalités salariales dans un système de rémunérations au mérite et de mise en concurrence des établissements.

La révision de la carte reportée à 2020 sans bilan des acteurs de terrain fait craindre l'abandon des spécificités de l'éducation prioritaire. La carte doit être repensée, en concertation dans les instances, en fonction de critères socio-économiques objectifs identiques sur tous les territoires (dont l'accès aux services publics, aux transports en commun...) et des besoins à l'échelle des écoles, indépendamment des secteurs des collèges (écoles orphelines, quartier « politique de la ville », grande ruralité), sous un label unique pour tous les territoires concernés. Cela passe par la fin de la distinction entre REP et REP+. Elle ne doit pas s'inscrire dans un cadre budgétaire contraint mais répondre aux réels besoins. Toute école isolée ou orpheline doit obtenir les mêmes moyens que l'ensemble de l'éducation prioritaire.

Le SNUipp-FSU demande l'intégration de toutes les écoles de Mayotte en éducation prioritaire.

L'éducation prioritaire doit rester prioritaire et être protégée de la mise en concurrence. Alors que les moyens minimum attendus partout ne sont pas assurés, il faut lui donner les moyens de ses ambitions en garantissant des effectifs réduits, PDMQDC, dispositif de moins 3 ans, RASED complets, médecine scolaire, service social, PMI...

L'attractivité ne doit pas reposer uniquement sur la mise en place d'indemnités mais sur de réelles améliorations des conditions de travail et de vie : accueil des jeunes enseignant-es, cadre de vie plus attractif (logement, crèches...), implantation de postes de PEMF, baisse des effectifs par classe, allègements de service, budgets spécifiques... La formation initiale doit aborder la question de l'éducation prioritaire.

Seule une véritable politique nationale ambitieuse de l'éducation prioritaire visant à lutter contre les inégalités est ainsi garante d'équité sur l'ensemble du territoire. Elle doit s'inscrire dans le cadre plus global d'une politique en faveur d'une réelle mixité sociale.

2.3 École rurale

L'école rurale et de montagne participe à l'aménagement du territoire et renforce, par sa présence, l'égalité d'accès de toutes et tous au service public d'éducation. Elle répond donc au double enjeu d'égalité territoriale et de réussite pour tous les élèves.

La mise en œuvre des politiques publiques passe désormais par une concertation à l'échelle des territoires qui associe les collectivités aux décisions les concernant et les oblige à des choix contraints. Le rural et les zones de montagne sont des espaces en pleine mutation qui subissent la baisse démographique, les choix d'aménagement et de développement du territoire qui privilégient le développement des métropoles au détriment du rural et du périurbain, mais surtout un désengagement de l'État.

2.3.1. Territoires d'économies et d'expérimentations

Les conventions ruralité entre l'Éducation nationale et les collectivités locales se sont multipliées, en dehors de toute consultation des comités techniques associant les représentant-es des personnels. Sous couvert de construire une école de qualité pour la réussite de tous les élèves, ces contrats réorganisent le maillage des écoles rurales. Cela se traduit par des fermetures, des fusions d'écoles, des concentrations de regroupements pédagogiques pour transformer l'école rurale sur le modèle urbain. Ces mesures servent à justifier des retraits de postes d'enseignant-es, au motif que le taux d'encadrement est supérieur à la moyenne nationale. L'école rurale a été fortement impactée par des réformes non financées qui concourent à la mise en concurrence des territoires. Dans les zones où la concurrence existe, l'école privée est confortée, et l'école hors contrat se développe. Il ne doit pas y avoir de communes où la seule offre scolaire serait celle de l'école privée.

Pour le SNUipp-FSU, la restructuration du réseau des écoles qui mène à la réduction ou à la disparition du service public d'éducation dans certains territoires ruraux, et à terme à leur désertification, est inacceptable. Elle ne tient compte ni de l'attachement des familles et des collectivités à l'école du village ou de proximité, souvent dernier service public, ni des réalités géographiques qui allongent le temps de transport, voire le rendent inadapté, ni du lien école-famille, ni de la réussite et du bien-être des élèves.

Le rural est aussi un laboratoire d'expérimentations encouragées et portées par l'Éducation nationale. La démographie scolaire, les budgets des collectivités, les réformes territoriales, les pressions exercées pour accélérer les regroupements de communes ont accentué l'opportunité de regrouper les établissements scolaires, écoles et collège notamment, et d'expérimenter de nouvelles organisations. Le SNUipp-FSU refuse la création d'établissements inter degrés, tout comme le recul de la présence de l'École sur tous les territoires.

2.3.2 Promouvoir et défendre l'école rurale publique

L'École reste le premier élément de dynamisation des zones rurales et contribue à la cohésion sociale. Elle a des atouts sur lesquels il faut s'appuyer, comme les effectifs, la taille des écoles, le climat scolaire et le lien étroit avec les familles qui favorisent la réussite des élèves. Le SNUipp-FSU est attaché à une école publique communale. Si le niveau intercommunal peut constituer un « plus » en matière d'accès à un offre d'actions culturelles, sportives et périscolaires, il ne peut être une justification à la réduction du maillage des écoles.

Le SNUipp-FSU revendique une charte nationale de l'école rurale et de montagne qui tienne compte des spécificités de l'enseignement en zone rurale (moyens supplémentaires, décharge de temps pour travailler en équipe, prise en compte des difficultés liées à l'isolement, équipements dans les écoles notamment

numérique, formation à l'enseignement dans le rural...). L'école rurale doit aussi bénéficier de l'intervention des RASED à hauteur des besoins, de dispositifs spécialisés (ULIS, SEGPA...), de la médecine scolaire, des postes de « plus de maîtres », de moins de 3 ans, de PEMF, d'ATSEM, d'un accès aux équipements culturels et sportifs... Les projets pédagogiques entre plusieurs écoles en réseau doivent pouvoir continuer à exister et se développer avec des moyens de fonctionnement suffisants, notamment par le développement de dispositifs mobiles (EMALA, « plus de maître », matériel partagé...).

Le SNUipp-FSU promeut un aménagement cohérent du territoire permettant de répondre aux besoins fondamentaux des usager-es et l'accès de tous-tes à des services publics de qualité indispensables sur tout le territoire. La défense de l'école rurale publique s'inscrit dans la défense de tous les services publics de proximité (hôpitaux, maternités, bureaux de Poste, guichets SNCF...) dont le maillage est fortement détricoté par les choix de l'État et les réorganisations territoriales. Le SNUipp-FSU revendique le développement des services publics de proximité et le désenclavement des territoires isolés.

2.4 Outre-Mer

En dépit des annonces médiatiques telles la Loi égalité réelle Outre-mer ou encore le Plan Mayotte, la situation de l'École ultra-marine ne s'est pas améliorée. L'État ne prend pas la mesure des besoins. Il est urgent d'engager une politique ambitieuse d'aménagement du territoire (services publics, routes, transports...). Au sujet du bâti, par exemple, le niveau de construction des écoles n'est pas satisfaisant : manque de locaux, locaux dégradés ou en attente de construction, la situation n'est pas acceptable à Mayotte, en Guyane, à la Réunion ou encore à St Martin où les dégâts de la tempête Irma sont loin d'être réparés. La vétusté est d'autant plus inacceptable que des risques sismiques touchent ou menacent les écoles de Mayotte, de Martinique et de Guadeloupe, que le bâti est inadapté aux conditions climatiques tropicales et qu'il y a des risques sanitaires pour les écoles des DROM.

La difficulté scolaire est très forte avec des résultats en deçà de ceux des élèves de métropole. Les locaux, vétustes, sous équipés et inadaptés au climat (périodes de forte chaleur) ne permettent pas la mise en œuvre de conditions d'enseignement satisfaisantes. A cela s'ajoute la grande précarité des familles, contraintes d'acheter la quasi-totalité du matériel scolaire, manuels compris, faute d'un engagement financier suffisant des mairies et collectivités. Recrutement de vacataires, spécificités liées à la langue maternelle et aux migrations insuffisamment prises en compte... contribuent à développer les inégalités sur les territoires.

Les DROM ont besoin d'un véritable plan volontariste qui réponde aux urgences locales : des postes d'enseignant-es, des RASED, des postes spécialisés, des enseignant-es en langue maternelle, d'un état des lieux du bâti scolaire en liaison avec les CHSCT. Mais également des fonds d'État pour les constructions qui doivent surseoir aux décisions des collectivités en cas de difficultés, une aide aux collectivités pour garantir l'accueil de tous les élèves dans de bonnes conditions. L'instruction obligatoire à 3 ans va se heurter aux difficultés actuelles de recensement, d'inscription et d'accueil de tous les élèves de moins de 6 ans à l'école. L'État doit être le garant de l'application de la réglementation sur l'ensemble des territoires. Le SNUipp-FSU refuse un aménagement de la loi pour les Outre-Mer et exige une même ambition pour l'École dans tous les départements.

Le projet Guyane doit être appliqué en matière d'éducation avec l'accompagnement de quinze millions d'euros par an sur une période de dix ans pour construire des écoles.

2.5 Établissements français à l'étranger

Les familles paient des frais de scolarité élevés. Un élève dans le premier degré à l'étranger coûte environ quatre fois moins cher à l'état français que s'il était scolarisé en France (à l'étranger : 1 300 euros avec les bourses ; en France : 6 550 euros dans le primaire et 9 700 euros dans le secondaire).

L'augmentation continue de la contribution des familles, au fur et à mesure du désengagement de l'état, exclut un nombre toujours plus grand d'élèves français de l'enseignement de leur pays (125 000 élèves scolarisés sur 451 000 enfants de moins de 18 ans vivant à l'étranger).

Les enfants établis hors de France ne doivent pas être oubliés, les Français de l'étranger doivent pouvoir bénéficier de la continuité du service public d'éducation. Pour cela, les moyens doivent être à la hauteur des besoins en matière d'établissements (en priorité des établissements conventionnés ou en gestion directe AEFÉ), de personnels fonctionnaires détachés et de bourses d'aide à la scolarité sous conditions de ressources pour les familles.

3. FINANCEMENT DE L'ECOLE

La dépense par élève en France est en-dessous de la moyenne de l'OCDE. A l'école primaire, une année scolaire est estimée à 6 550 euros par élève. Cette somme comprend l'ensemble des dépenses liées à l'éducation, prises en charge à 56,5% par l'État, à 35,1% par les collectivités territoriales, à 6,1% par les familles et à 2,3% par d'autres administrations publiques et la CAF. Pour le SNUipp-FSU, les besoins du service public d'éducation nécessitent d'autres choix politiques. Investir 5,8 milliards d'euros supplémentaires permettrait d'atteindre la dépense moyenne d'éducation des 11 pays comparables à la France, laquelle a les moyens d'investir davantage.

3.1 Budget de l'Éducation Nationale

La politique d'austérité menée par le gouvernement visant la suppression de postes dans toute la Fonction publique n'épargne pas l'Éducation nationale. La variation de 0,6% des moyens d'enseignement du 1er degré prévue pour 2019 est largement insuffisante pour déclencher le véritable saut qualitatif dont l'école a besoin pour baisser les effectifs dans l'ensemble des classes et pour créer les postes nécessaires. La qualité du service public d'éducation doit primer sur une logique comptable.

Si la majorité des dépenses est liée aux rémunérations des personnels, celles-ci sont sous la moyenne de celles des pays de l'OCDE. Le budget consacré aux crédits pédagogiques est également extrêmement bas et rapporté au nombre d'élèves du public, s'élève à 25 centimes d'euros par élève et par an en maternelle, 52 centimes en élémentaire. Le SNUipp-FSU revendique une augmentation du budget de l'Éducation nationale à la hauteur des besoins, en termes d'augmentation de salaires et de créations de postes. L'Éducation nationale doit aussi compenser la baisse de budget des SEGPA, consécutive à la suppression de la taxe d'apprentissage.

3.2 Collectivités territoriales

La poursuite de la politique d'austérité et du désengagement de l'État contraint aussi les dépenses des collectivités en matière d'éducation et encourage les mutualisations à l'échelle d'un territoire. La création de communautés de communes et de métropoles se traduit souvent par un transfert de la compétence scolaire. Ce

n'est pas le gage d'un meilleur fonctionnement en l'absence d'égalité de financement entre les communes. Cela peut se traduire par un déséquilibre des moyens affectés à chaque commune d'un même territoire au regard de leur poids démographique relatif. De plus, cela accentue les processus de regroupement et de fusion des petites structures.

La création d'EPLE inter degrés obligerait des collectivités à s'unir autour de conventions de fonctionnement de l'établissement, ce qui conduirait à des déresponsabilisations sur les moyens pour l'école. Le SNUipp-FSU s'y oppose.

Des communes et EPCI ne remplissent pas aujourd'hui leurs obligations de construction et d'entretien des bâtiments scolaires : écoles vétustes, classes exigües, mobilier ancien, problèmes de sécurité et d'hygiène, défaillance de chauffage, défaut d'isolation... Cela crée des inégalités de scolarisation des élèves, renforce le contournement de la sectorisation scolaire et accentue les départs vers l'enseignement privé.

Le SNUipp-FSU dénonce des baisses d'investissement dans l'école qui se traduisent par la réduction du nombre d'ATSEM en maternelle, une baisse des budgets pédagogiques et de fonctionnement, moins de financements de transport, des locaux inadaptés... Cela dégrade les conditions d'apprentissage des élèves et les conditions de travail des personnels. Le SNUipp-FSU revendique une ATSEM à temps complet dans chaque classe maternelle.

Un cahier des charges national définissant l'équipement indispensable de l'École doit être mis en place, et la gratuité du service public d'éducation rappelée. Le SNUipp-FSU demande que tous les domaines (équipement numérique et maintenance, fournitures, sorties scolaires, classes de découverte, actions culturelles...) soient concernés et que les communes s'y engagent. Un fond de péréquation doit être mis en place entre les communes. L'État doit aider et obliger les collectivités à s'engager dans un plan d'investissement de rénovation et/ou de construction des écoles, dans le respect des normes environnementales et des préconisations en termes de sécurité et de santé, de façon à garantir un service public d'éducation de qualité sur l'ensemble du territoire.

3.3 Fonds privés et subventions au privé

Le manque et les inégalités de financement de l'école ne doivent pas conduire à la recherche de moyens privés (dons d'entreprises, sponsoring, mécénat...). L'annulation par la justice du partenariat public-privé engagé par la mairie de Marseille pour la rénovation des écoles fixe la ligne rouge en matière de financement. Lancées avec l'aval du ministère, des opérations telles que les trousseaux à projets ou les projets sponsorisés par des entreprises du secteur marchand constituent une atteinte à l'indépendance du service public. Le fonctionnement des établissements internationaux et des EPLEI prévoit un financement en partie par des dons et legs. Le SNUipp-FSU s'oppose à toute source de financement privé. Le principe de neutralité doit primer et l'école doit rester laïque et gratuite.

L'instruction obligatoire à 3 ans rappelle l'obligation faite aux communes de participer dans les mêmes proportions aux frais de scolarité des élèves, qu'ils soient scolarisés dans le public ou le privé sous contrat. C'est un cadeau conséquent fait à l'école privée sous contrat qui impactera directement le budget consacré à l'école publique, d'autant qu'aucune contrainte n'est imposée sur la destination des fonds. Cela accentue la concurrence avec d'autres structures (jardins d'enfants, écoles privées...). Le SNUipp-FSU exige que les fonds publics soient réservés à l'école publique et demande l'abrogation de toutes les lois de financement de l'école privée. L'école privée ne doit bénéficier d'aucune dérogation aux réglementations s'imposant à l'école publique. Il revendique la nationalisation de toutes les écoles privées de type confessionnel ou patronal sans indemnité ni rachat.

3.4 Périscolaire

Malgré les annonces, la réforme des rythmes n'a pas permis d'avancer sur la nécessaire question des temps de l'enfant et aura contribué à renforcer les inégalités sur le territoire. Les différents temps de l'enfant sont trop souvent régis par des contraintes budgétaires aboutissant à des organisations disparates. Si la majorité des communes a opté aujourd'hui pour un retour à la semaine de quatre jours, la prise en charge du temps périscolaire par les collectivités apparaît comme un besoin de service qu'il convient d'encourager et de développer. Le Plan mercredi insuffisamment financé ne peut pallier les inégalités de financement du périscolaire par les collectivités territoriales.

Le SNUipp-FSU revendique la création d'un service public du périscolaire, gratuit, accessible à tous les élèves, sur tout le territoire, avec du personnel qualifié et formé, des activités de qualité et un taux d'encadrement suffisant. Cela passe par un financement pérenne et une péréquation entre les communes que l'État doit garantir.

3.5. Transport, restauration scolaire

La compétence transport a été transférée à la région en 2017. La gestion éloignée du terrain peut avoir des conséquences négatives, la maîtrise des coûts prenant le pas sur la qualité de vie des élèves. Les fermetures ou les regroupements d'écoles ont pour effet d'augmenter les temps de trajet, leur coût et leur empreinte écologique. Une étude d'impact pour les élèves doit précéder toute fermeture d'école. Le SNUipp-FSU revendique la gratuité des transports scolaires et une organisation adaptée au maillage des écoles (arrêts en nombre suffisant, proximité du domicile). Des mesures doivent être prises pour trouver des alternatives aux déplacements en voiture (pédi-bus, pistes cyclables, déplacements collectifs sur les fleuves...).

Le SNUipp-FSU déplore que des collectivités choisissent de confier la restauration scolaire au secteur privé, souvent au détriment de la qualité des produits et des circuits courts. Les aliments issus de l'agriculture biologique locale doivent être privilégiés. La tarification doit être établie en fonction des ressources des familles, la question de la gratuité doit être posée. La restauration scolaire relève du service public et à ce titre, l'encadrement, la formation des agent-es, l'entretien et la réfection des locaux, le respect des normes d'hygiène et de sécurité doivent être financés et assurés par la collectivité. La restauration scolaire doit être accessible à tous les élèves sans condition.

4. QUELLES RELATIONS ENTRE L'ÉCOLE ET SES PARTENAIRES ?

La scolarisation des élèves et les contenus d'enseignement relèvent exclusivement du service public d'Éducation dont le rôle est de garantir une égalité de traitement et un cadre commun à tous les élèves. Les temps, les missions, les responsabilités et les espaces de chacun (famille, école, associations, collectivités) doivent être clairement identifiés et s'exercer dans le respect commun.

4.1. Parents d'élèves et leurs délégué-es

Tisser des liens entre l'école et l'ensemble des familles, notamment celles éloignées de l'école et/ou éloignées de la culture scolaire est indispensable pour permettre aux enfants de mieux investir l'école. Le conseil d'école permet d'officialiser les débats et aux parents d'être des partenaires, sans interférer ni sur les contenus

d'enseignement ni sur les choix pédagogiques du conseil des maîtres. Mais cette instance ne suffit pas à elle seule à créer du lien avec toutes les familles. Les RPI doivent pouvoir, s'ils le souhaitent, organiser une seule élection de parents d'élèves. Il est indispensable de prendre des mesures pour lever les obstacles et permettre aux parents les plus éloignés de l'école de siéger dans les conseils d'écoles. Être représentant-e de parent d'élève doit être reconnu socialement. Cela doit donner droit à des formations et à des autorisations d'absence professionnelles. C'est l'une des conditions pour que ce rôle soit accessible à tous les parents.

4.2. Collectivités territoriales

Les collectivités territoriales sont un partenaire de l'école. En tant que propriétaires des locaux, elles ont en charge leur entretien et doivent veiller à leur conformité à la réglementation. Cela ne leur donne pas pour autant le droit de restreindre la liberté des utilisateurs des locaux, notamment sur leurs choix d'organisations et leurs programmations d'activités. Elles sont responsables de la mise en état des écoles, de leur sécurité et sont responsables pour élaborer les PPMS en concertation avec les personnels de l'école et les conseillers de prévention de l'Éducation nationale. Le plan d'alerte anti intrusion a alourdi les responsabilités des directeurs-trices en matière de sécurité, notamment aux abords des écoles. Ces dispositifs doivent être concertés et la responsabilité de chacun-e respectée.

Les EPCI se substituent de plus en plus aux communes entraînant un éloignement du lieu de décisions, avec le transfert de la compétence scolaire et peuvent dégrader les relations entre l'école et les collectivités. Avec la création d'établissements inter degrés, la collectivité départementale serait un nouveau partenaire. Pour le SNUipp-FSU, l'école doit être préservée de toute influence politique des pouvoirs locaux.

Aujourd'hui le rôle et le poids des collectivités dans le fonctionnement de l'école s'est considérablement accru, en lien avec un transfert de compétences renvoyées aux décisions locales. Les contractualisations entre l'Éducation nationale et les collectivités ont ouvert d'autres champs sur lesquels les collectivités sont amenées à s'engager. Restructuration du tissu scolaire, création d'établissements inter degrés, développement du numérique éducatif, projets éducatifs de territoire... traduisent une volonté de construire un service d'éducation à l'échelon du territoire, au détriment du service public. Le SNUipp-FSU refuse toute territorialisation de l'Éducation nationale et s'oppose à toute intervention des collectivités dans le domaine scolaire qui doit rester du ressort de l'État.

4.3. Associations et structures partenaires de l'école

Les associations complémentaires, notamment le CAPE, la JPA ou Solidarité Laïque, sont des partenaires privilégiés et indispensables de l'école. Elles irriguent l'école sur de multiples sujets (éducation à la transition écologique, laïcité, vie collective, solidarité, accueil des enfants, activités de pleine nature, droit aux vacances...) et sont des ressources. Les partenariats et les postes budgétaires d'enseignant-es mis à disposition doivent s'étendre. Le SNUipp-FSU s'oppose aux partenariats avec des sponsors privés (banques...) et des officines privées telles que « Agir pour l'école ». Toute modification de partenariat avec une association (services éducatifs de musées, associations d'artistes intervenants, accueil d'artistes en résidence...) doit être étudiée lors des instances officielles et s'appuyer sur l'expérience des enseignant-es. Les associations pédagogiques porteuses de transformation des pratiques et de valeurs émancipatrices (GFEN, ICEM, AFL, OCCE, AGEEM, CEMEA, FRANCAS, USEP...) doivent avoir leur place en formation initiale et continue. Le ministère de l'Éducation nationale doit poursuivre et amplifier son soutien financier et humain aux associations

complémentaires de l'École publique. L'engagement des enseignant-es dans les mouvements pédagogiques doit être facilité.

Les DDEN sont des partenaires de l'école publique, leur rôle est important dans les relations avec les collectivités territoriales. Leur champ d'intervention est varié. A ce titre, il/ils devrait/devraient être présent-es sur tout le territoire.